

Réseaux de chaleur : la politique nationale

CETE de l'Ouest
3 juillet 2012

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
de l'Ouest

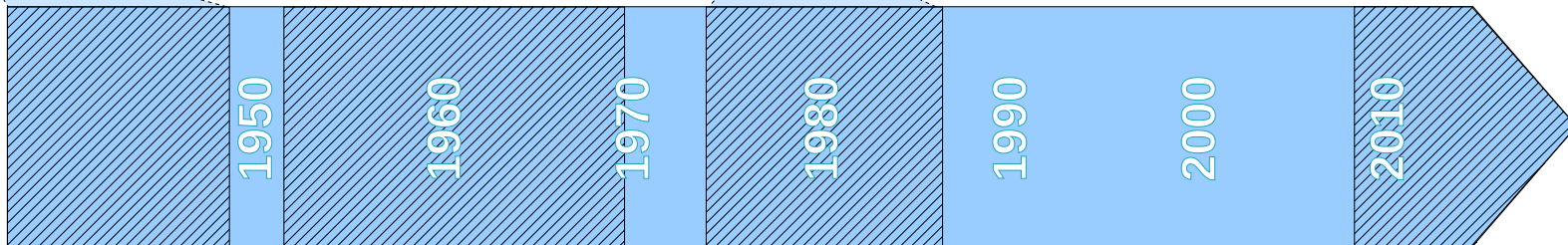
Réseaux de chaleur en France

4 grandes périodes



grandes villes aux besoins de chaleur importants (Paris, Grenoble, Strasbourg)

création de nombreux réseaux géothermiques en Île-de-France suite aux chocs pétroliers



création de réseaux en lien avec les grandes politiques d'urbanisation

développement des réseaux de chaleur renouvelable

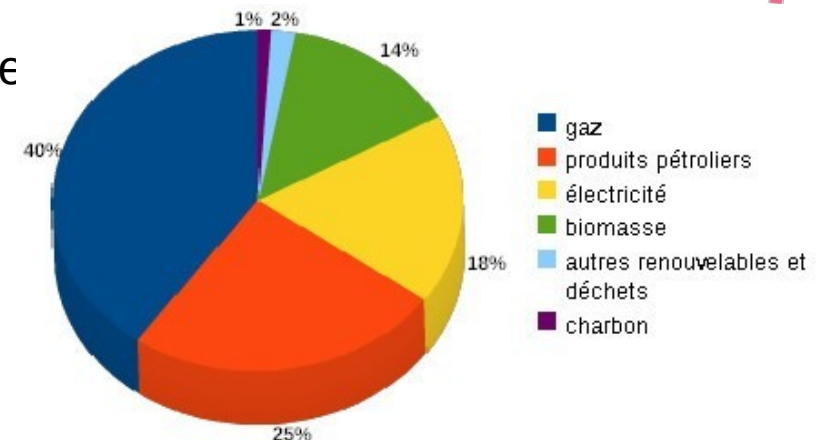


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Place des réseaux de chaleur dans la politique énergétique nationale



- ≈ 160 Mtep d'énergie consommée en France chaque année
 - 74% sous forme fossile (pétrole, gaz, charbon)
 - 22% sous forme électrique
 - 7% sous forme renouvelable
- 1/3 de l'énergie est consommée sous forme de chaleur dans les bâtiments (chauffage + eau chaude sanitaire)
 - $\approx 18\%$ renouvelable



Politique générale sur l'énergie

- Prépondérance des énergies fossiles =
 - Émissions de gaz à effet de serre
 - Dépendance énergétique

→ Politique en 3 axes complémentaires :

- Réduire les consommations d'énergie
- Améliorer l'efficacité énergétique

Augmenter la part des énergies renouvelables

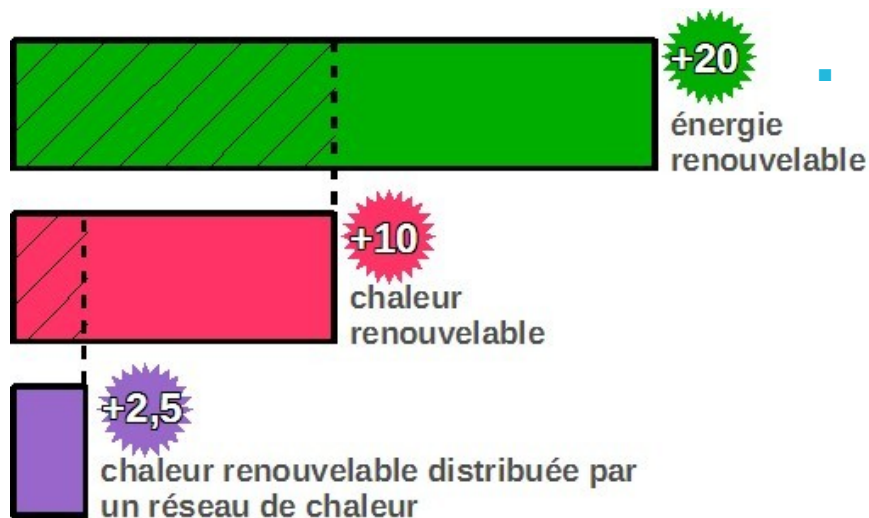
pas d'émissions de gaz à effet de serre
ressources disponibles localement
prix plus stables

Chaleur renouvelable

Objectifs nationaux 2020

Objectif loi Grenelle 1 : **23% de la production nationale d'énergie devra être renouvelable en 2020**

- Soit +20 Mtep d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) dans la production annuelle
- Chaleur : **+10 Mtep/an de chaleur renouvelable en 2020**
 - +2,5 Mtep par les dispositifs individuels (solaire, pompes à chaleur...)
 - +2,5 Mtep par la biomasse dans la chaleur industrielle
 - +2,5 Mtep par la biomasse dans la cogénération électricité/chaleur
 - **+2,5 Mtep par les réseaux de chaleur**



- Objectifs pour 2020 :
 - **3 Mtep de chaleur renouvelable** distribuée par les réseaux de chaleur
 - 3 Mtep = environ 7000 éoliennes
 - **x3 équivalents-logements raccordés**
 - **75% d'EnR&R dans les sources**

Mesures nationales

■ Lois Grenelle 1 :

- Il est interdit de réaliser un aménagement soumis à étude d'impact sans étudier l'opportunité de créer ou étendre un réseau de chaleur/froid alimenté par des EnR&R (art. L128-4 du CU)
- Prise en compte obligatoire des réseaux de chaleur renouvelable dans tous les textes relatifs à la construction et à l'urbanisme → RT 2012 (notamment)

■ Fonds chaleur :

- Aide à la production collective de chaleur à partir de sources renouvelables
- Réseaux de chaleur : jusqu'à 60% de subvention sur les projets ; la part d'EnR&R du réseau doit être supérieure à 50%
- Géré par l'ADEME pour le compte de l'État



Mesures nationales

- **Loi Grenelle 2 :**
 - Révision de la procédure permettant de rendre obligatoire le raccordement à un réseau de chaleur (« classement »)
 - Divers ajustements pour faciliter l'investissement dans les EnR&R et améliorer la transparence vis-à-vis des usagers
- **Réglementation thermique 2012**
 - Modulation de l'exigence réglementaire de consommation lorsque le bâtiment est raccordé à un réseau de chaleur émettant peu de GES
 - Ex. : immeuble 4 étages 3000m² :
 - Chaudière gaz condensation → Cepmax 60 kWh/m²/an
 - Réseau de chaleur entre 50 et 100g de CO₂ par kWh/an⁴ → Cepmax 72 kWh/m²/an



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
de l'Ouest

www.cete-ouest.developpement-durable.gouv.fr